

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AOUT 2006 à 20 H 45

Monsieur le Maire G.VAUCLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et lit les pouvoirs :

Etaient présents : Mmes et Mrs VAUCLIN, DURAND, PAQUET, AUBIN, MEGIE, de ROUVRAY, MENTRE, CASNA, DUVAL, DREGE, de la BRETECHE, BECEL, MAHEUT, CONSTENSOUX

Absents représentés : Pouvoirs : Mme FORIN à Mr VAUCLIN ; Mme VINCENT à Mr DURAND

Absents : Mmes CHESNAIS et GENAIN ; Mr ROBERT

N°801 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 14 (avec 2 pouvoirs)
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : 16 Mme MAHEUT : 16

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

N°802 : ELECTION COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commission de délégation de service public se doit d'être élue à scrutin secret et ce pour les membres titulaires et suppléants.

Une liste a été déposée qui est la suivante :

Membres titulaires : Didier PAQUET, Pierre AUBIN, André CASNA

Et pour les Membres suppléants : Patricia FORIN, Monique BECEL, Maurice MEGIE

Le résultat du vote à scrutin secret et de liste est le suivant :

Votants : 14 (avec 2 pouvoirs)
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : liste déposée : 16 voix

Sont donc élus :

Membres titulaires

Didier PAQUET
Pierre AUBIN
André CASNA

Membres suppléants

Patricia FORIN
Monique BECEL
Maurice MEGIE

N°803 : MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois et plus spécialement des ajustements de temps de travail des employés de la cantine, suite aux conditions d'hygiène imposées par la Direction des Services Sanitaires, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte la modification, comme suit du tableau des emplois :

- 1 agent des services techniques avec augmentation du temps de travail de 25 H à 26 H (S. Lefort)
- 1 agent des services techniques avec augmentation du temps de travail de 32 H à 35 H (L. Gidon).

N°804 : CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES : Rapporteur Mr DURAND

Comme toute association qui bénéficie d'une subvention importante de la Commune, il convient qu'une convention soit réalisée avec l'Amicale des Parents d'Elèves du primaire.

Cette convention prévoit notamment l'orientation de l'usage des fonds attribués à cette association (et notamment la classe de neige).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°805 : CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de l'harmonisation des relations contractuelles avec les Associations, il convient de formaliser une convention entre la Commune et l'Amicale du Personnel Communal.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre les parties afin de garantir la cohérence d'objectif en vue de satisfaire les attentes des employés en matière d'animation de la vie du personnel communal.

Ainsi, comme toutes les structures, l'Amicale du Personnel Communal dépose une demande de subvention chaque année en tenant compte des animations pour les départs en retraite, les médaillés et la brocante.....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°806 : ESPACE CULTUREL : Rapporteur Mr PAQUET

La réalisation de l'Espace culturel a été retardée compte tenu de l'appel d'offre infructueux et de marchés négociés, eux-mêmes infructueux.

Le résultat final des offres hors taxes est le suivant :

Lot n°1	Fondation : Sté FONDATECH	128.500,00 €
Lot n°2	Mé négocié suite à AO infructueux : Maçonnerie : Sté LAUVERGNAT	674.680,72 €
Lot n°3	Mé négocié suite à AO infructueux : Charpente bois : Sté LELUAN	79.331,35 €
Lot n°4	Couverture : Sté RUFFIN	72.971,14 €
Lot n°5	Mé négocié suite à AO infructueux : Etanchéité : SEO ETANCHEITE	45.477,86 €
Lot n°6	Menuiserie Alu : VITRAGE ST GOBIN	135.085,00€
Lot n°7	Mé négocié suite à AO infructueux : Plâterie sèche : DOS SANTOS	107.000,00 €
Lot n°8	Faux plafond : Sté CONFORT ISOLATION (option incluse dans le prix de base)	21.726.60 €
Lot n°9	Menuiserie Bois : Sté LELUAN (+ option n°1-1= + 4288,06 € ; +option 1-3 = -407.54 €)	76.889,88 € +4.288,06€ - 407,54€
Lot n°10	Cloison mobile : Sté ALGAFLEX	24.647,00 €
Lot n°11	Serrurerie : Sté HAMELIN	17.594,62 €
Lot n°12	Electricité : Sté ATEI-AUBERT (+ option n°1 = +2378,53 € ; + option n°2 = 258,40 € + option n° 5 = 282,63 €)	83.485,20 € +2.378,53€ + 258,40 € + 282,63 €
Lot n°13	Chauffage : Sté FOUCHARD	126.008,72 €
Lot n°14	Plomberie : Sté LARCHER	19.565,37 €
Lot n°15	Carrelage : Sté TRAGIN	59.105,45 €
Lot n°16	Ascenseur : Sté ALTI-LIFT	21.900,00 €
Lot n°17	Peinture : Sté GM RIVIERE	46.119,14 €
Lot n°18	Sols souples : Sté TRAGIN	15.285,02 €
Lot n°19	Terrassement :Sté LANGEVIN	38.005,30 €
Lot n°20	Mé négocié suite à AO infructueux : VRD : Sté ABTP	74.862 ,00 €

Compte tenu des reports pour le démarrage des travaux, le planning est modifié et la phase de préparation du chantier est fixée à Septembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le nouveau planning relatif à ce marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°807 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions suivantes :

- ASVBB 1200 € (aide financière pour favoriser l'encadrement et l'entraînement des plus jeunes dans le football)
- CNV 1561 € (reliquat de consommation d'eau communale pour l'année 2005)
- Association Syndicale du Marais 5000 € (entretien et curage du réseau de canaux)

N°808 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la défense contre la mer et plus spécialement la réfection de l'épi de l'école de voile, le Conseil Général nous demande une délibération de la Commune.

Le montant des travaux est estimé à 4 114,65 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour obtenir une subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°809 : OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre du sinistre de la toiture du casino nos travaux sont indemnisés. Il convient de passer les écritures budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : compte 61522 : 7788 €

Recettes de fonctionnement : compte 7788 : 7788 €

N°810 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES –ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE AU SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) : Rapporteur Mr MENTRE

Il est rappelé que :

- ✓ par délibération du 19 Juin 2004, le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie avait décidé l'adhésion de principe de la Communauté de Communes au SEVEDE (Syndicat mixte fermé),

- ✓ le 25 février 2006, le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie avait proposé une modification de ses statuts en ajoutant au texte initial de l'article I B 1 la formule suivante : « ces actions sont conduites en liaison avec les communes-membres et peuvent prendre la forme de l'adhésion à un syndicat mixte, ouvert ou fermé »,
- ✓ les conseils municipaux des onze communes-membres de Cœur Côte Fleurie ont ensuite adopté la modification statutaire proposée. Les onze délibérations enregistrées en Sous-préfecture de Lisieux mentionnaient d'ailleurs toutes le projet d'adhésion de la Communauté de Communes au SEVEDE,
- ✓ le 19 mai 2006, dans un courrier de la Sous-préfecture de Lisieux, était indiqué que Monsieur le Préfet du Calvados ne validait pas la modification statutaire souhaitée et que, par conséquent, la délibération prise lors du conseil communautaire du 29 avril 2006 autorisant l'adhésion de Cœur Côte Fleurie au SEVEDE ne pouvait être recevable et ne pouvait donc pas permettre d'entériner l'arrêté préfectoral correspondant.

Compte-tenu de ce qui précède et en application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., le Conseil Municipal de VILLERS SUR MER, après délibération à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à adhérer au SEVEDE - Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire -, syndicat mixte fermé dont le siège social est situé à Saint-Jean-de-Folleville en Seine-Maritime (Le SEVEDE assurera le transfert, le transport et l'incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères et, ultérieurement, les opérations de tri et de conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines, lorsque ce syndicat disposera d'une installation adéquate)

N°811 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : Rapporteur Mr DURAND

Monsieur DURAND a organisé, comme la loi nous y oblige, une procédure visant à formaliser notre Plan Communal de Sauvegarde via le groupe de travail chargé de l'élaborer .

Cette procédure, établie en collaboration avec la Préfecture, vise notamment à établir la méthodologie face aux risques.

Dans ce cadre, les numéros d'astreinte sont actionnés et les procédures d'informations et d'alertes sont lancées.

Monsieur DURAND informe ses collègues de la mise en place de ce plan communal de sauvegarde et les invite à en prendre connaissance.

N°812 : OPAC-LOGEMENTS SAISONNIERS,ROUTE DE BEAUMONT : Rapporteur Mr MEGIE

L'Opac du Calvados, lors de sa séance du 7 Octobre 2005, avait donné son accord pour le dépôt du dossier de financement en vue de la construction de 21 logements saisonniers à VILLERS SUR MER.

Le dossier de demande de financement a été déposé sous estimatif en fonction des éléments de prix en valeur quatrième trimestre 2004.

Le bilan financier a été actualisé au niveau des dépenses en fonction des données à jour et des résultats de l'appel d'offres « marchés négociés » finalisé en juin 2006. L'augmentation du budget est de 24,22 %. Le projet, dans son traitement architectural, à la demande de la Mairie de VILLERS SUR MER, a été conservé.

La Ville de VILLERS SUR MER et/ou le CCAS assurera la gestion ultérieure de l'ouvrage.

La redevance a été calculée sur un taux d'occupation proche de 100 % (hors de la période dite de saison, la commune peut majorer les loyers afin de garantir un taux moyen d'occupation au taux de 7,05 € le m² en valeur juillet 2005) et ce afin de garantir l'équilibre financier global.

1) Le bilan financier, en fonction des données à jour et du résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Eléments constitutifs	Budget initial 07/10/05)	Budget modifié	Ecart
A – PRIX DE REVIENT			
Charge foncière	96.009,00 €	64.508,51 €	- 31.500,19 €
Travaux T.C.E.	467.662,00 €	651.385,13 €	+ 183.723,13 €
Honoraires	53.532,00 €	53.688,07 €	+ 334,07 €
Revalorisations	13.396,00 €	13.581,15 €	+ 185,15 €
TOTAL	630.599,00 €	783.340,86 €	+ 152.741,86 €
B – FINANCEMENT			
Subvention d'Etat	21.502,00 €	21.155,00 €	- 347,00 €
Prêt PLUS CD Foncier CDC	96.000,00 €	96.000,00 €	0,00 €
Prêt DEXIA sur 35 ans	84.869,00 €	224.727,86 €	+ 139.858,86 €
Concours COCIL 1% 30 ans	375.728,00 €	375.728,00 €	0,00 €
Fonds propres	52.500,00 €	65.730,00 €	+ 13.230,00 €
TOTAL	630.599,00 €	783.340,86 €	+ 152.741,86 €

2) – Les éléments de loyer :

La mise à disposition du bâtiment au profit de la Commune de VILLERS SUR MER et/ou du CCAS se fera par le biais d'une convention de location de logements – foyer d'une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et qui comportera les éléments régissant les relations entre bailleur et locataire.

En contrepartie, la Commune de VILLERS SUR MER et/ou le CCAS réglera à l'OPAC du Calvados une redevance annuelle calculée pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant, sur la base du financement définitif de l'opération.

La redevance annuelle comprend :

I – Le montant des annuités (intérêts et amortissements) dues par les bailleur pour la période annuelle suivante en vue du remboursement des emprunts contractés. A l'issue de la période de remboursement la convention fera l'objet d'un avenant pour déterminer le loyer. Les emprunts étant indexés sur l'Euribor, les annuités évoluent en fonction de l'évolution de l'Euribor.

II – Le remboursement annuel des frais généraux du propriétaire provisionnés sur la base de 0,3 % du prix de revient global de l'opération réajusté tous les ans sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction publié à l'INSEE.

III – Le montant de la provision pour grosses réparations égales à 0,7 % du prix de revient global de l'opération réajusté tous les ans sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

IV – Le montant des primes d'assurance de l'immeuble supportées par le bailleur.

V – Les impôts et les taxes non récupérables supportés par le bailleur.

Pour la première période annuelle complète allant du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 et sur la base du bilan estimé de l'opération cette redevance s'élèvera à :

I – Montant des annuités	30.131,27 €
II – T.R.P.B.	0,00 €
III – Provisions pour grosses réparations	5.760,98 €
IV – Frais généraux	2.468,99 €
V – Assurances	556,24 €
Redevance annuelle :	38.917,48 €
Soit un loyer mensuel de	3.243,12 €

La période incomplète allant du 1^{er} Mai 2007 (date de livraison du bâtiment) au 31 Décembre 2007 sera calculée au prorata du nombre de mois restant à couvrir après avoir neutralisé deux mois pour la mise en fonctionnement du bâtiment.

Ces deux mois permettent au gestionnaire de préparer son entrée dans les lieux. La convention de location démarrera au 1^{er} mai 2007. Le gestionnaire organisera durant les mois de mai et juin son emménagement. Le bâtiment sera sous la garde du gestionnaire dès le 1^{er} Mai 2007 date de signature de la convention. Le paiement de la redevance interviendra à compter du 1^{er} Juillet 2007.

Il est précisé par ailleurs que la Commune de VILLERS SUR MER met à disposition le terrain par le biais d'un bail emphytéotique entre l'OPAC du calvados et la Commune de VILLERS SUR MER pour une durée égale aux remboursements des emprunts soit 50 ans ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le bilan financier de l'opération,
- approuve le plan de financement énuméré ci-dessus avec la partie redevance,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ce au vu des éléments financiers énumérés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°813 : DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE
DEPARTEMENTALE/COMMUNALE : Rapporteur Mr PAQUET**

Le Conseil Général nous a saisi d'une demande de déclassement et reclassement de voirie départementale qui est intégré dans le centre ville et qui aujourd'hui se devraient d'intégrer le domaine communal.

La loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 a en effet simplifié les procédures de déclassement et reclassement. Par son article 62 I, elle a modifié l'article L 131.4 du Code de la voirie routière. Désormais, les délibérations du Conseil Général, concernant le classement et le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Il en est de même pour les voies communales, conformément à l'article L 141.3 du Code de la voirie routière modifié par l'article 62 II de la même loi.

Vous trouverez ci-joint photocopie des déclassements/reclassements :

- RD 118 (Avenue Michel d'Ornano et rue piétonne)
- RD 34 (Rue du Maréchal Foch et rue de l'Eglise)
- VC 200 (Rue de Strasbourg et Bd Pitre Chevalier entre la rue Mal Leclerc et le rond point Louis Armand)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces reclassements/déclassements de voirie départementale/communale
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°814 : AVENANT AU CAHIER DES CHARGES CASINO, PASSAGE A L'EURO :
Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre du contrôle du Casino, les services des Courses et des Jeux ont constaté qu'il convenait de formaliser le passage à l'euro notamment sur les seuils de prélèvements (tranche de versements) –art 6- et le montant des pénalités contenus dans l'article 7 du cahier des charges.

Ainsi pour l'article 6 les montants convertis sont :

- 1^{ère} tranche 15 % jusqu'à 152.449,02 €
- 2^{ème} tranche 10 % de 152.449,03 € à 762.245,09 €
- 3^{ème} tranche 8 % au-delà de 762.245,10 €

Et pour l'article 7 : Pénalités et sanctionsla somme de 5000 francs est remplacé par 762,25€.

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ces modifications-actualisation compte tenu du passage à l'euro et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°815 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment des délibérations du 23 Mars 2001, 18 Janvier 2002 et 18 Juin 2004 déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- droit de permission de voirie – petit train Monsieur EUZIERE
- contrat SETDN – pompes Ecoplage
- location bassin de natation – Mr ROMAIN
- marché procédure adaptée : surveillance plage – réfection sol réfectoire – supports publicitaires
- communication au Conseil : rapport de concession Gaz ; rapport de stationnement payant

N°816 : RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Mme BECEL

Propriétaire : SCI L'OISEAU BLEU Adresse de l'immeuble : 3 Rue du Général de Gaulle Statut de l'Occupation : SCI
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade sur rue : lavage à haute pression, peinture à l'identique de la maçonnerie, des fausses pierres et des briques, peinture des fenêtres et volets à l'identique, peinture deux tons des dessous de toit
Montant des Travaux : 8.457,48 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à la SCI L'OISEAU BLEU.

La séance est levée à 22h00.